

## - SEANCE DU 9 MARS 2021 -

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS :** M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. François JAOUEN, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme Danièle HANSJACOB, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, Mme Sylvie LÉON.

**ABSENTS :**

- M. Gilbert THOMAS
- Mme Marie-Thérèse QUEMENEUR

M. Gilbert THOMAS donne procuration à M. Ludovic MORIN.

M. Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DELIBERATION N° 1**

---

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2021.

# COMMUNE DE BOURG-BLANC



## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

**Conseil Municipal  
du 9 mars 2021**

# PROPOS INTRODUCTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les années 2021 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Il se présente comme suit :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2021

# PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

## 1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

## 2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

**C'est pour cela que depuis 7 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.**

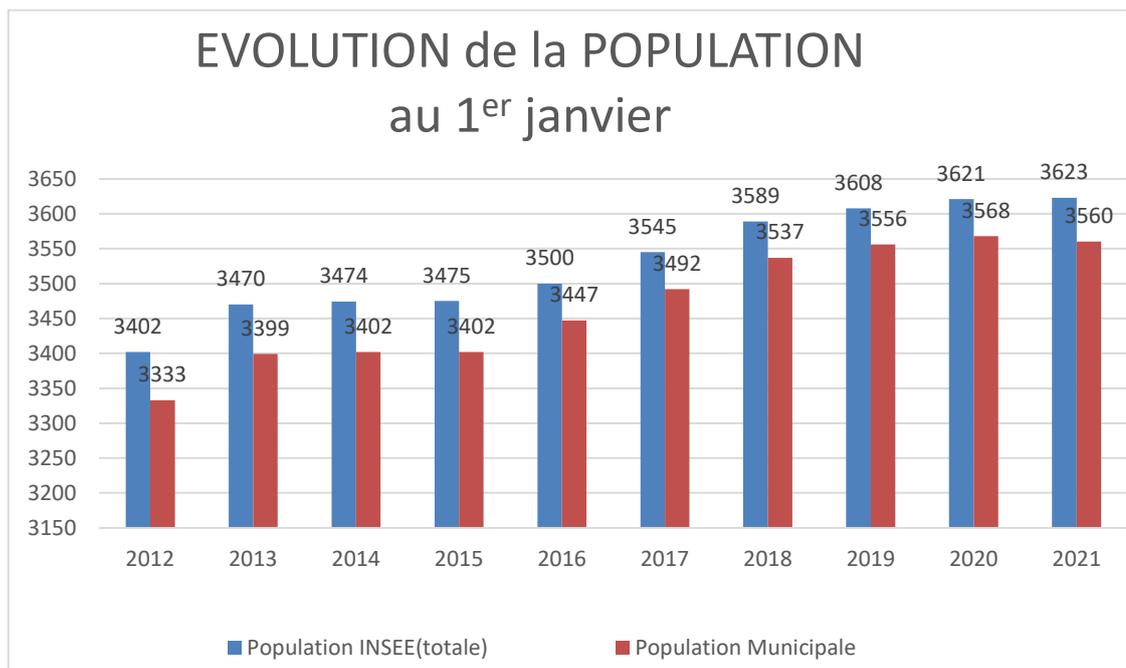
## 3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

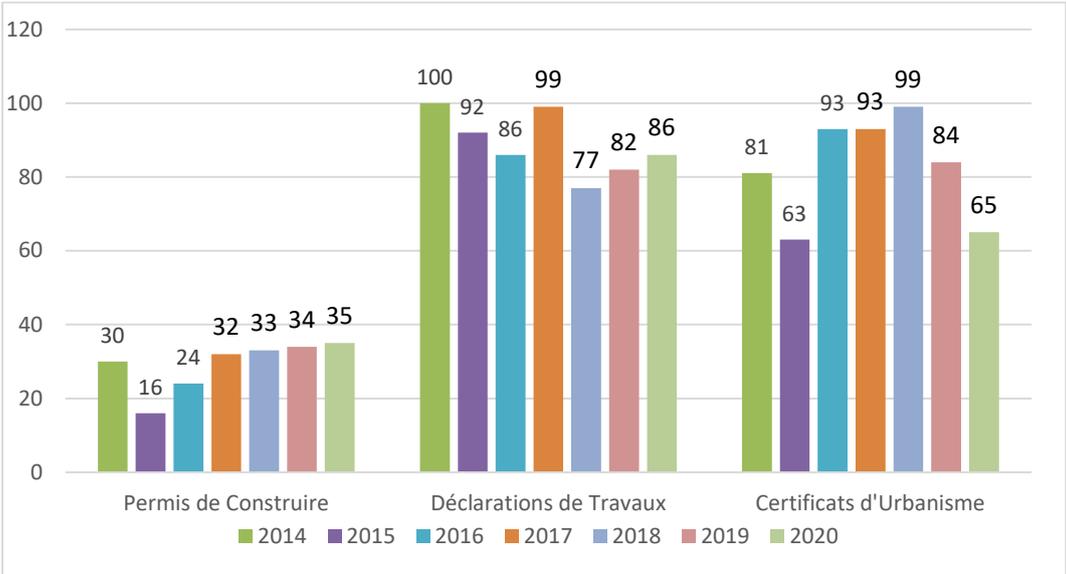
# DONNEES GENERALES

## Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 560 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sa population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'affiche à **3 623 habitants en population DGF** (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



# Constructions



# EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes

#### Recettes par domaines

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463	1 513	1 495
DGF	769	761	736	759	780	789	814
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184	185	210
Autres produits	44	44	47	44	28	316 ***	123 ***
Atténuation de charges	21	11	36	35	57	54	53
Produits de fonctionnement courant	144	146	166	182	126	133	95
Produits exceptionnels ** et financiers	0	4	13	82	279 **	111	94
<b><u>Produits réels de fonctionnement</u></b>	<b>2 514</b>	<b>2 568</b>	<b>2 639</b>	<b>2 738</b>	<b>2 917</b>	<b><u>3 101</u></b>	<b><u>2 884</u></b>
Evolution des produits réels de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7	3,7	6,54	+ 6,31 ***	- 6,99 ***

### Autres produits \*\*\* :

En 2019, recette supplémentaire liée au reversement dans le budget principal d'une partie de l'excédent du lotissement de Kermaria (280 k€).

En 2020, recette supplémentaire liée au reversement dans le budget principal du solde de l'excédent du lotissement communal de Kermaria (87 k€).

### En neutralisant cette recette supplémentaire sur 2019 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement auraient été de :

\* en 2019 : 2 821 k€

\* en 2020 : 2 797 k€ soit une évolution de - 0,85 % entre 2019 et

2020.

### Impôts et taxes \* :

Contributions directes : + 24 k€

Attribution de compensation CCPA diminuée du montant de la contribution au SDIS (- 60 k€)

DSC : + 10 k€ et droits mutation + 10 k€

### Produits exceptionnels \*\* :

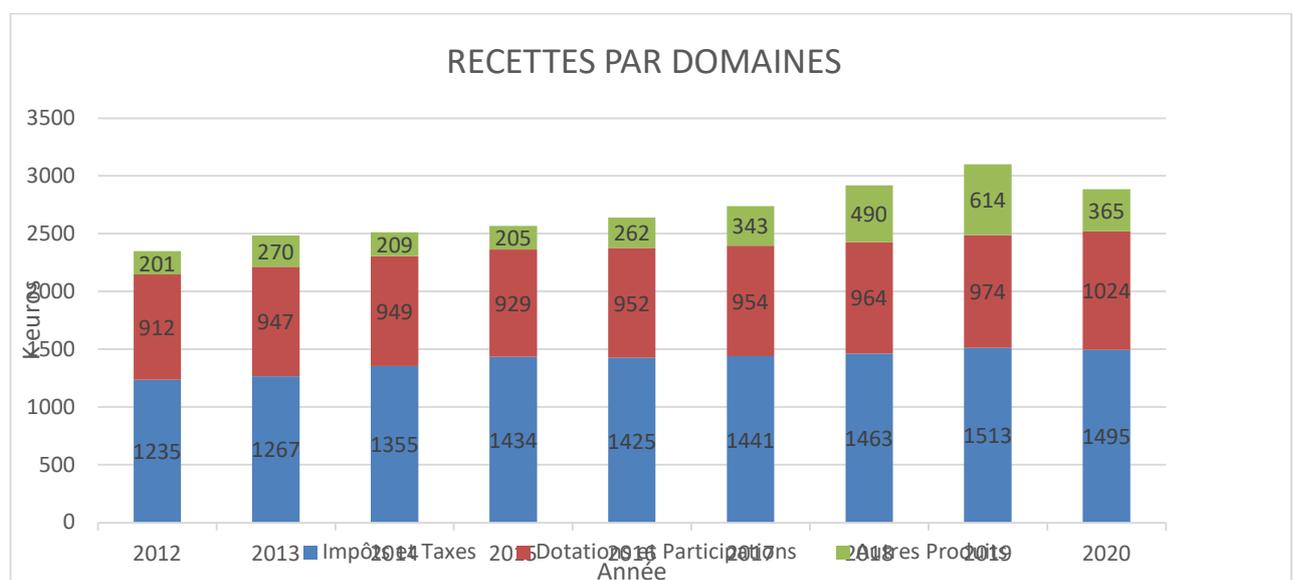
En 2018 : cession ancienne mairie et bâtiment poste.

En 2019 : vente terrains rue de l'étain + zone rue Marie Curie, remboursements sinistres.

En 2020 : reprise tracteur et ventes délaissés bordure déviation : 28 k€, remboursements assurances et divers : 9 k€, pénalités de retard Salle de sport : 57 k€.

### Produits courants \*\* :

Recettes non perçues du fait de la crise sanitaire (dont cantine - 27 k€).





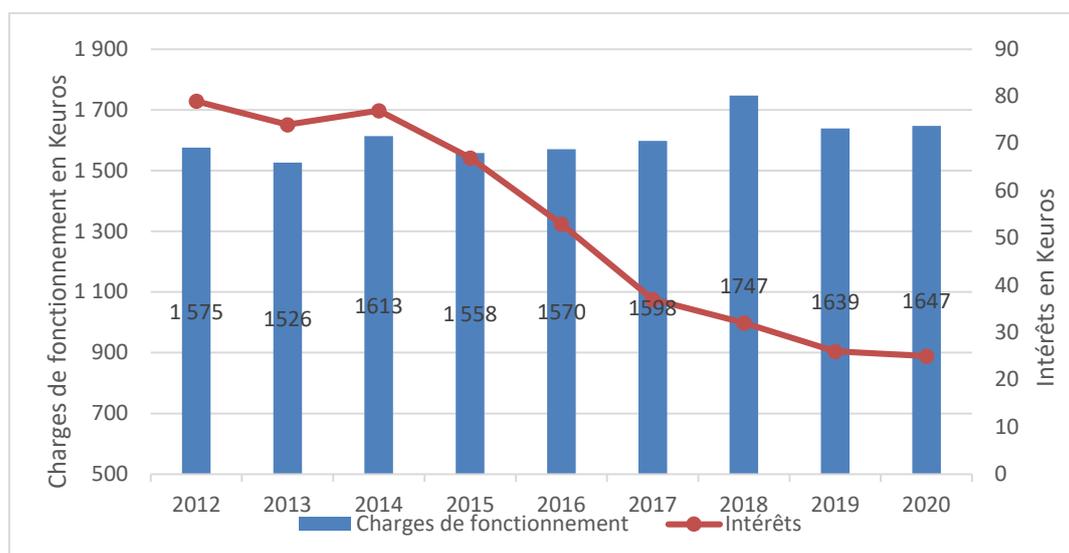
## Charges de fonctionnement

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2020.

<b>DEPENSES en K euros</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Charges à caractère général	462	419	412	425	494	489	548
Charges de personnel	804	802	818	830	809	800	797
Autres charges de gestion courante	347	338	345	343	347	350	302
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>1 613</b>	<b>1 559</b>	<b>1 575</b>	<b>1 598</b>	<b>1 650</b>	<b>1 639</b>	<b>1 647</b>
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	97**	0	0
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>1 613</b>	<b>1 559</b>	<b>1 575</b>	<b>1 598</b>	<b>1 747</b>	<b>1 639</b>	<b>1 647</b>
Intérêts (charges financières)	77	67	89***	37	32	26	25
<b><u>Charges réelles de fonctionnement</u></b>	<b>1 690</b>	<b>1 626</b>	<b>1 664</b>	<b>1 635</b>	<b>1 779</b>	<b>1 665</b>	<b>1 672</b>

\*\* Reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement en 2018 : 97 k €. Sans renégociation, les charges réelles de fonctionnement auraient été de 1 682 k€.

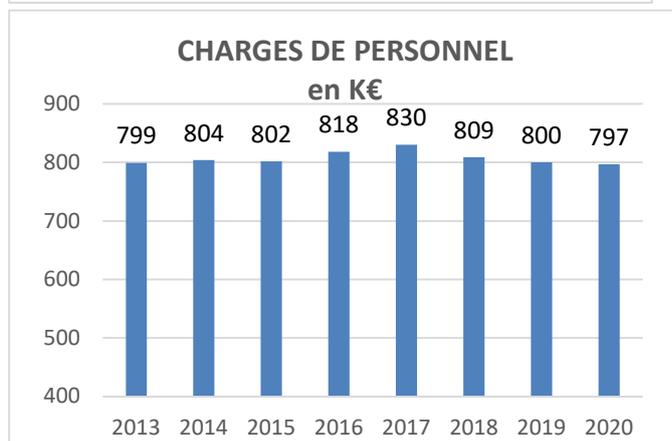
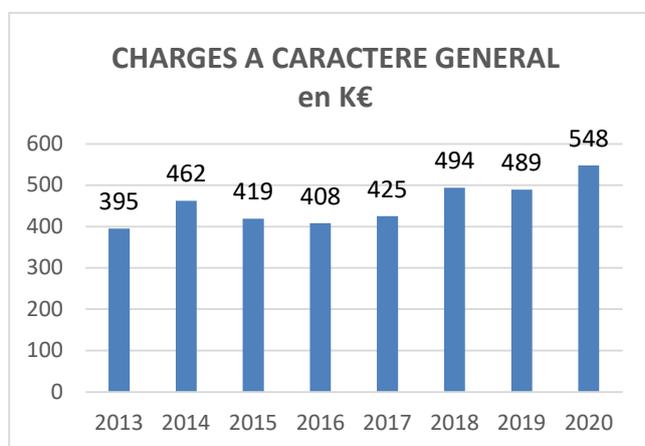
\*\*\* Intérêts 2016 : 53 k€ + 36 k€ d'intérêts de renégociation d'emprunt



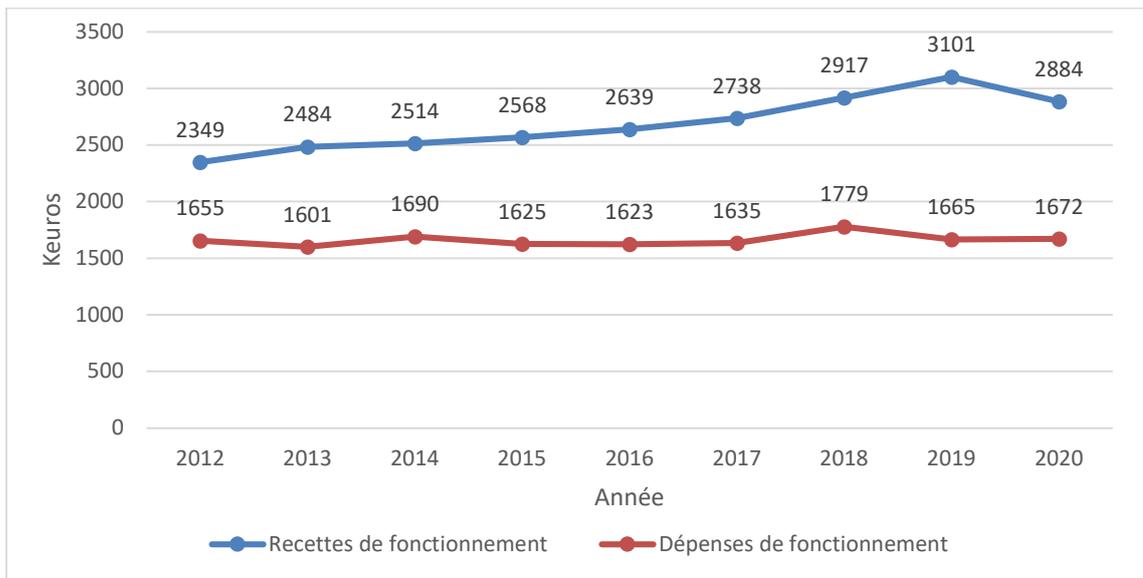
**Les charges de fonctionnement courant** sont stables (+ 0,49 % soit 8 k€).

**Les charges de personnel** représentent 44 % des charges de fonctionnement courant (797 k€ - 53 k€ de remboursement de salaire – 12 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = **732 k€**).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.



Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2019 :

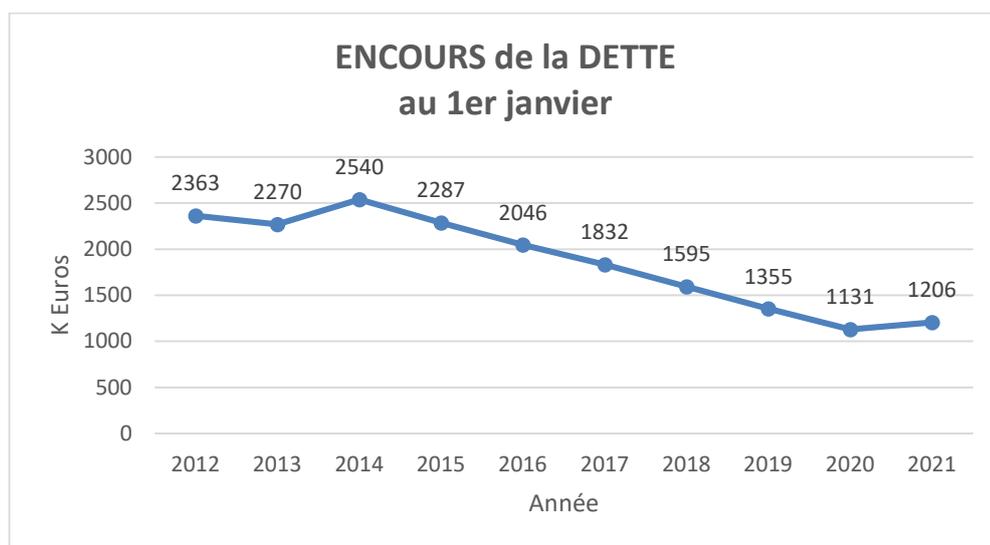


## LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021
Capital restant dû au 01/01	2540	2287	2046	1832	1595	1355	1131	1206
Intérêts	77	67	53	37	32	27	25	23
<b>Annuité de la dette (y compris intérêt)</b>	<b>330</b>	<b>308</b>	<b>303</b>	<b>273</b>	<b>271</b>	<b>252</b>	<b>253</b>	<b>253</b>
<b>Annuité / habitant en € (population municipale)</b>	<b>95</b>	<b>89</b>	<b>87</b>	<b>77</b>	<b>76</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

*(les emprunts avec le CMB ont été renégociés en 2016 pour les ramener aux taux du marché.)*

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 1 206 k€.



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2020, est de 5 mois.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### L'Épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>823</b>	<b>942</b>	<b>1016</b>	<b>1104</b>	<b>1138</b>	<b>1181</b>	<b>1212</b>
- Intérêts	77	67	53	37	32	27	<b>25</b>
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>746</b>	<b>875</b>	<b>963</b>	<b>1067</b>	<b>1106</b>	<b>1154</b>	<b>1187</b>
- Capital	253	241	251	236	240	225	<b>224</b>
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>493</b>	<b>634</b>	<b>712</b>	<b>831</b>	<b>866</b>	<b>929</b>	<b>963</b>

## Dépenses d'investissement

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828	1253	1138	2246	1788
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24	0	0
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240	225	224
<b>Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)</b>	<b>1 089</b>	<b>908</b>	<b>1078</b>	<b>1489</b>	<b>1 402</b>	<b>2 471</b>	<b>2 012</b>

Le financement des investissements a été réalisé en 2020 par :

- FCTVA : 332 k€
- Taxes d'aménagement : 42 k€
- Subventions : 119 k€.
- Emprunt : 300 k€.
- L'épargne : 1 212 k€.

## CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL

### DE L'ANNEE 2020 (Loi de finances pour 2021)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la Covid 19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la Loi de Finances a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020, dont plus d'1 milliard pour la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)

#### **Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :**

Depuis 2020, 80 % des foyers étaient totalement dégrévés de taxe d'habitation. Les 20 % de foyers restants seront progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en effet en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal.

Cette nouvelle architecture est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les collectivités sont compensées à l'euro près.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

## OBJECTIFS

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours et dotations de l'Etat devraient stagner en 2021.

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 884 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent (1 372 k€).

### **Les impôts et taxes**

#### • Recettes fiscales

Le produit fiscal représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

#### **Fiscalité directe :**

Pour l'année 2021, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive.

### **Fiscalité indirecte :**

#### **Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers :**

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€. En 2019, ce même montant a été perçu par la Commune.

En 2021, comme en 2020, ce montant sera diminué du montant de la contribution annuelle versée par la Commune au SDIS. En effet, c'est la CCPA qui paiera la dépense au SDIS et récupèrera les sommes versées par prélèvement sur l'attribution de compensation.

Le montant à percevoir en 2021 sera de 50 k€. Ceci n'aura pas d'influence sur le budget.

#### **• Les droits de mutation**

En 2020, le montant des droits de mutation s'élève à 78 k€.

Pour 2021, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire 70 k€.

#### **• Les dotations et concours de l'état**

La commune a perçu 814 k€ au titre de la DGF en 2020. On prévoit un montant de 800 k€ au BP 2021.

En ce qui concerne les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la commune a perçu en 2020 : 76 k€. Pour 2021, compte tenu du contexte législatif, il est proposé d'inscrire un montant de 60 k€ (même montant qu'au budget prévisionnel 2020).

## •Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations.

Elles sont inférieures de 38 k€ en 2020, baisse principalement due au contexte sanitaire.

Pour 2021, on propose de retenir un montant de 115 k€.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de contenir le niveau de dépenses en prévoyant 1 923 k€ au BP 2021 (1 888 k€ au BP 2020).

Les dépenses se répartissent comme suit :

**Les charges à caractère général**, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...).

La poursuite en 2021 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir au budget prévisionnel 2021 un montant de charges à caractère général de 701 k€ correspondant budget prévisionnel 2020 (678 k€) majoré des frais de fonctionnement de la nouvelle salle et des charges supplémentaires liées à la crise sanitaire.

**Les dépenses de personnel** représentent 45 % des charges de fonctionnement.

En 2019, elles ont représenté une somme de 801 k€ et en 2020 : 797 k€.

Le budget prévisionnel 2020 était de 845 k€ ; le montant proposé pour 2021 sera de 853 k€ (la différence s'explique par le versement de la prime de précarité pour les CDD + 5 K€ et 3 k€ pour des heures de désinfection liées à la crise sanitaire).

Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

**Les autres charges de gestion** concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2020. Le budget prévisionnel 2020 était de 322 k€, la prévision 2021 est de 339 k€.

**Les frais financiers** concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2021, les intérêts sont estimés à 23 k€.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **PROJETS 2021**

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2021 estimé à 2 527 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

#### **RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG**

##### ***1- Poursuite de l'opération de rénovation de la voirie :***

Rue des abers : 400 k€

Avenue Générale de Gaulle : 20 k€.

##### ***2- Aménagement du lac et de ses abords***

Aménagement du ponton, de l'entrée principale du lac et divers : 90 k€

Aménagement des parkings du Breignou et de la Place de la Forge : 50 k€

#### **ENTRETIEN DE VOIRIE**

Le programme pluriannuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi ainsi qu'un accent mis sur la voirie rurale.

L'enveloppe globale est estimée à 250 k€.

## **BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIELS TECHNIQUES**

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 363 k€ dont 59 k€ à l'école publique, 20 k€ à la médiathèque, 22 k€ à l'Eglise, 19 k€ pour les services techniques à Kerbéoc'h...).

Le renouvellement du matériel technique sera également poursuivi à hauteur de 62 k€.

## **ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX**

- Effacement de réseaux : 230 k€

## **GIRATOIRE DE BREIGNOU COZ**

Fonds de concours au Département : 100 k€

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS**

Eclairage de Touroussel, aménagements divers : 70 k€

Cimetière : 16 k€

Mise aux normes de la carrière : 30 k€

Espaces verts : 16 k€

**A ces différents programmes viennent s'ajouter le remboursement des emprunts pour 233 k€ et les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire (frais d'études, matériel informatique, mobilier...) pour 136 k€, les dépenses imprévues : 33 k€ et le déficit d'investissement reporté de 428 k€.**

## **LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- \* L'affectation du résultat de fonctionnement 2020 pour 1 100 k€ environ.
- \* Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 231 k€ (salle de sport, rue des abers, cheminements doux, ponton lac).
- \* Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2020 : 250 k€.
- \* L'autofinancement prévisionnel 2021 pour 865 k€.
- \* Taxe aménagement, amortissements et divers : 81 k€.

## **BUDGET ANNEXE**

### **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP**

Les travaux d'aménagement de la 1ère et 2ème tranche ont été réalisés pour un montant de 362 k€. On prévoit 20 k€ de dépenses sur l'exercice 2021.

Un emprunt de 300 k€, sur 2 ans, a été réalisé. Il sera remboursé en 2021.

En recettes, il est prévu d'inscrire un montant de 482 580 € correspondant aux lots qui restent à vendre sur les tranches 1+2. A ce jour, tous les lots sont réservés.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.**

## **ESPACE PARENTS ENFANTS « LA PETITE PAUSE » : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLABENNEC, BOURG-BLANC, COAT-MEAL, LE DRENNEC, PLOUVIEN, LOC BREVALAIRE - DELIBERATION N° 2**

---

Sandrine DENIEL, Conseillère déléguée, présente l'espace Parents Enfants et le projet de convention.

La Petite pause est née d'un constat des professionnels d'un manque d'un lieu neutre et d'échange ouvert aux familles et leurs enfants afin de passer du temps ensemble et créer du lien avec d'autres parents.

Plabennec est le point central du bassin de vie au sud de la CCPA. C'est un lieu de résidence et aussi de passage. La commune rassemble pour les parents différents services (PMI, RPAM, etc..) et de ce fait un lieu adapté à ce projet.

L'espace Parents enfants est ouvert tous les 15 jours, le jeudi matin de 9h30 à 11h30 à la maison de l'enfance de Plabennec. Il est gratuit, sans inscription et accueille les familles de toutes les communes. Il n'est pas ouvert pendant les vacances scolaires.

La commune de Plabennec, en lien avec la coordination « petite enfance, enfance et jeunesse » établit chaque année un compte de résultat, qui est transmis à chaque commune.

Après déduction de l'aide financière, le déficit annuel de fonctionnement de l'espace parents-enfants « La petite pause » est réparti entre les communes au prorata des 2 critères suivants :

- 1/2 basé sur la population municipale au 1er janvier 2020
- 1/2 basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans allocataires de la CAF ou de la MSA.

Un comité de pilotage, comprenant un élu de chaque collectivité se réunira au moins une fois par an pour traiter de l'ensemble des sujets de l'espace parents-enfants « La Petite Pause ».

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement.

La convention pourra prendre fin, soit au terme de l'année écoulée, soit par la volonté exprimée d'une des communes par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres communes et sous respect d'un délai de préavis de 3 mois, soit à tout moment en cas de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa passation,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants qui pourraient être présentés.

## **AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - DELIBERATION N° 3**

---

Sandrine DENIEL, Conseillère déléguée, rappelle que dans le cadre du partenariat mis en place pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants de 0 à 17 ans révolus, un contrat enfance-jeunesse (CEJ) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau CEJ intercommunal, il est nécessaire de prolonger la convention d'un an.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la prolongation d'un an du contrat enfance jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autorise le Maire à signer cet avenant.

**CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - DELIBERATION N° 4**

---

Stéphane, BERGOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Avenue du Général de Gaulle.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	271 544,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	65 814,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	45 689,37 € HT
Soit un total de .....	383 047,37 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....279 544,00 €

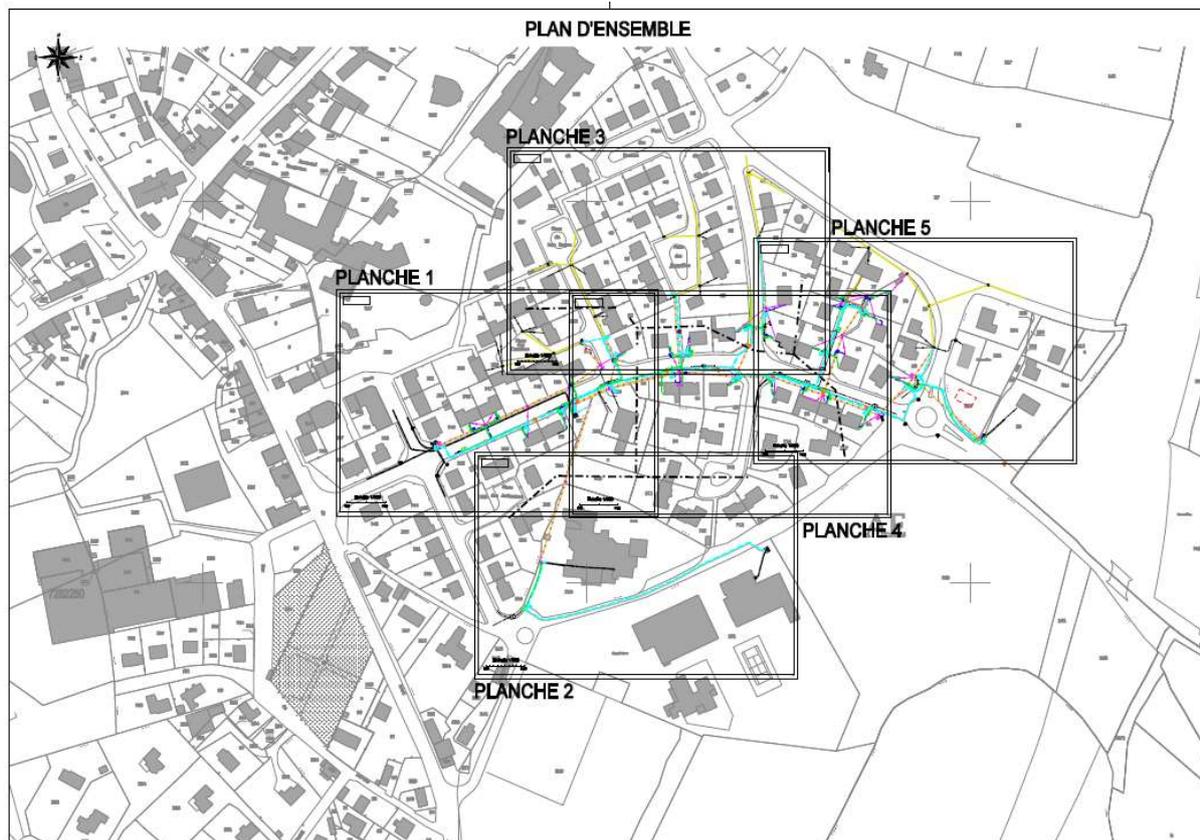
⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	57 814,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	54 827,24 €
Soit un total de .....	112 641,24 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 54 827,24 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Avenue du Général de Gaulle.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 112 641,24 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## **AMENDES DE POLICE 2021 - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE - DELIBERATION N° 5**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'acquisition d'un radar pédagogique.

Il rappelle qu'afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet d'acquisition d'un radar pédagogique pour un coût estimatif de 2 500 € HT.

La RD38 relie Milizac à Plouvien en empruntant la Rue St-Yves à l'intérieur de Bourg-Blanc.

Cette rue présente une certaine déclivité de l'entrée du bourg vers le centre bourg et comporte plusieurs tronçons rectilignes favorisant la vitesse des véhicules.

Depuis la création par le département du giratoire des 3 curés, on note une forte augmentation du trafic routier, augmentant d'autant le nombre de véhicules allant au-delà de la vitesse autorisée et les situations de danger pour les piétons et cyclistes.

L'objectif est de mettre en place dès le 1<sup>er</sup> tronçon rectiligne en début de descente un radar pédagogique fixe.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'acquisition ci-dessus.**

## **AMENDES DE POLICE 2021 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE A LA MEDIATHEQUE - DELIBERATION N° 6**

---

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité à la médiathèque.

Il rappelle qu'afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

La porte principale d'accès de la médiathèque n'étant plus aux normes d'accessibilité, l'objectif est de la remplacer par une porte automatique de largeur suffisante pour un coût estimé à 6 000 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet.**

## **AMENDES DE POLICE 2021 – MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE ADAPTE POUR SECURISER DEUX PASSAGES PIETONS ACCIDENTOGENES - DELIBERATION N° 7**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet de mise en place d'un éclairage adapté pour sécuriser deux passages piétons accidentogènes.

Il rappelle qu'afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

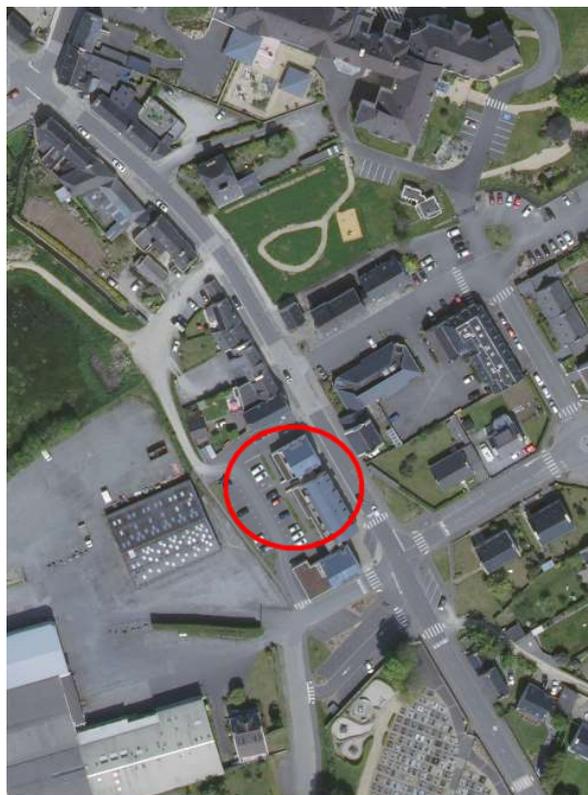
Le bourg est traversé par l'ancienne RD13 qui va de Brest à Lannilis. Cet axe malgré la création de la déviation est fortement fréquenté, avec plus de 5000 véhicules jours.

Deux zones ont été clairement répertoriées comme accidentogènes.

Il s'agit du passage piétons permettant aux enfants de rejoindre l'école st-Yves Notre Dame côté Lannilis (photo 1) et du passage piétons reliant le centre médical à la pharmacie, études notariales, maison de retraite en centre bourg (photo 2).

L'objectif est de mettre en place un éclairage adapté signalant de façon claire la présence de ces 2 passages piétons (panneaux lumineux à détection automatique).

Ce projet est estimé à 8 500 € HT pour un passage piétons, soit 17 000 € HT pour la totalité du projet.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet.**

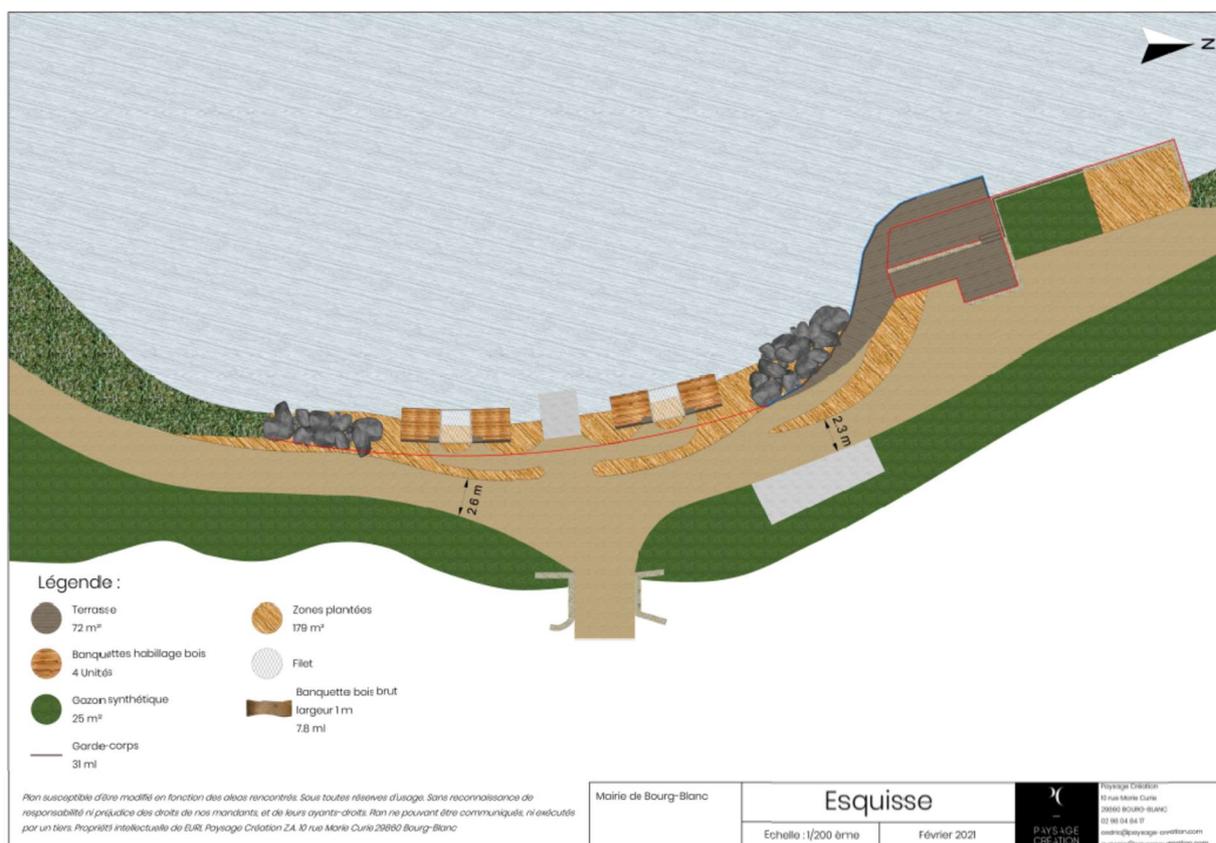
## PRESENTATION DE L'AVANT PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC PAR LA CREATION D'UN PONTON ET MISE EN VALEUR DE LA PLAGE - DELIBERATION N° 8

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet.

Il rappelle que par délibération en date du 18/12/2020, le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement du lac par la création d'un ponton et la mise en valeur de la plage.

Une subvention DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) de 50% soit 40 000 € a été obtenue.

Suite à la réunion de la Commission voirie, environnement, développement durable du 20/02/2021, quelques modifications ont été apportées au projet initial.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Jean Paul DENOTTE, Ludovic MORIN, Gilbert THOMAS (procuration), Sylvie LEON) valide le projet présenté.**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Il rappelle que des stagiaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis au sein de la collectivité et dont la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé au maximum par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le montant et le versement resteront néanmoins conditionnés à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218.

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SITE RADIOELECTRIQUE DE TELEPHONIE MOBILE DE KERBRAT - DELIBERATION N° 10**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 09/07/2018, le Conseil municipal a validé l'implantation d'un site radioélectrique de téléphonie mobile à Kerbrat. Ce site est géré par la société TDF dont le siège social est basé à Montrouge.

Un bail a été signé pour un montant de 2 700 € HT avec clause de révision. La durée du bail est de 12 ans soit jusqu'en 2030.

La Société TDF sollicite à nouveau la Commune car elle souhaite rallonger la durée du bail de 10 ans soit jusqu'en 2040.

Les modifications apportées au bail sont les suivantes : redevance annuelle de 3 300 € HT (+ TVA) à compter du 01/01/2021 et rallonge de la durée du bail de 10 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation de ce premier avenant à la convention initiale et autorise le Maire à le signer.**

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 23/01/2021**

---

- 1) Visite de la salle omnisports JM BLEUNVEN en prévision de sa rénovation (salle datant de 1990 pour une surface de 1000 m<sup>2</sup> environ)

Les membres de la commission se sont retrouvés à la salle JM Bleunven afin d'avoir une meilleure vision des travaux de rénovation qui pourraient être engagés.

- 2) Présentation du budget des travaux prévus en 2021
- 3) Présentation du projet de ravalement de l'école

Les trois études couleurs ont été présentées. Les membres de la commission valident le choix des couleurs avec une dominante de blanc et gris avec des touches verte et orange. Par contre unanimité pour laisser le mur le plus grand de la façade de l'entrée principale en gris et rajouter des couleurs de chaque côté.

- 4) Tests de robot tonte des terrains de foot : différents modèles ont été essayés et un retour sera fait avec le club de foot.
- 5) Eclairage des terrains de foot de Touroussel : il est possible de bénéficier de subvention de la FFF pour l'éclairage des terrains de foot. Un chiffrage a été demandé à CITEOS. L'étude devra être compatible avec un éventuel terrain synthétique. L'installation pourrait se faire sur les mats existants.
- 6) Vidéo protection : Ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière commission et un rendez-vous pour un audit a été demandé à la gendarmerie. Il a notamment pour but de définir les endroits où pourraient être installées les caméras. Un retour sera fait à la commission et l'organisation d'une réunion publique pourrait également être envisagée.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE DU 13/02/2021**

Après la présentation des différents membres de la commission, les adjoints ont exposé le fonctionnement de celle-ci.

### 1) Présentation des travaux d'aménagement de voirie en 2021

- Route de Kerven à Kergonc (1000m linéaire)
- Route de Kergonc au Rascol (900m linéaire)
- Route de Kerlan (40m linéaire)
- Route de Primel (900m linéaire)
- Croas-Hent-Coatanéa (600m linéaire)
- Route de Lescuz (500m linéaire)
- Placette

Fin des travaux rue de Ouessant avec aménagement des trottoirs de la dernière partie.

### 2) Présentation des travaux en cours

Stéphane BERGOT fait une présentation rapide de l'avancement des travaux du chantier d'aménagement de la Rue des Abers et des conditions de circulation à venir. La fin du chantier est prévue la première quinzaine d'avril.

### 3) Sécurité

- Marquage au sol : deux routes seront privilégiées cette année. La route du Labou et celle de Lescuz.
- Le radar pédagogique : Un binôme, David MAUGUEN et Thierry TROADEC, veillera à son bon usage.
- Carrefour de Trémengon : Avant une rénovation de la voirie, la commission s'est prononcée sur la sécurisation de ce carrefour. Plusieurs pistes ont été évoquées.

### 4) Questions diverses

Sylvie LEON souhaiterait qu'un passage piéton soit tracé sur la rue traverse.

David REDOUTE propose que la signalétique du carrefour du NARRET, soit revue.

Hervé MARCHADOUR propose un projet d'export des espaces verts communaux vers l'usine de méthanisation du GAEC de L'AVEL assisté par le G4DEC.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 20/02/2021**

### **Les différents points ont été abordés lors de la présente séance**

Programme des travaux urbains 2021 (cf DOB point 1 du présent PV).

Aménagement paysager du lac : ponton et plage (cf point 8 du présent PV).

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 20/02/2021**

---

- Maintien des subventions aux associations.
- Pas de reprise des activités sportives ou culturelles en intérieur, les salles communales restant fermées.
- Aménagement du rond-point de Kerdalaès et fleurissement de la commune.
- Retours positifs des décorations de Noël.
- Projet de relance du Téléthon.
- Projet de création d'une plaquette sur le patrimoine de la commune.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE DU 06/03/2021**

---

### **Bilan de la rentrée scolaire.**

Au 31/12/2021, 401 enfants dont 231 à l'école publique (10 classes) et 170 à l'école Saint-Yves Notre Dame (7 classes). Les différents protocoles sanitaires ont été respectés, en particulier pour le ménage par une augmentation des heures allouées.

### **Présentation des structures liées à l'enfance sur la commune.**

- Halte-garderie Petit Ours et Compagnie
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)

**Présentation de la convention de partenariat Espace parents-enfants intercommunal.** Cf point 2 du présent pv.  
**Avenant de prolongation du contrat Enfance Jeunesse.** Cf point 3 du présent pv.

**Point sur le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).** L'élection du troisième CMJ a eu lieu le 9 octobre 2020, 13 jeunes ont été élus (8 garçons et 5 filles) du CE2 à la 6<sup>ème</sup> pour un mandat de deux ans.

**Présentation du dispositif Argent de Poche.** Le dispositif Argent de Poche donne la possibilité aux jeunes de 16 et 17 ans de la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

**Point Accueil Ecoute Jeunes.** Installation d'un PAEJ sur la CCPA pour une année d'expérimentation. Les permanences auront lieu à Lannilis et à Plabennec. La professionnelle pourra également se déplacer sur les communes pour des RDV individuels

**Animation jeunesse.** Révision du poste d'animateur jeunesse en cours afin qu'il soit plus en adéquation avec les besoins des jeunes. Orientations envisagées du poste :

- Événementiel jeunesse avec 6 Temps Forts sur l'année (culturel, sportif, musical...)
- Animation 14/17 ans pendant les vacances mais plutôt sur des après-midis ou soirées que sur des journées entières
- Accompagnement des jeunes lors des chantiers « Argent de Poche »
- Soutien aux élus pour l'animation d'actions avec les CMJ

Fin de séance à 19 h 40.

**DELIBERATION N° 1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**DELIBERATION N° 2 - ESPACE PARENTS ENFANTS « LA PETITE PAUSE » : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLABENNEC, BOURG-BLANC, COAT-MEAL, LE DRENNEC, PLOUVIEN, LOC BREVALAIRE**

**DELIBERATION N° 3 - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**DELIBERATION N° 4 - CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

**DELIBERATION N° 5 - AMENDES DE POLICE 2021 - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

**DELIBERATION N° 6 - AMENDES DE POLICE 2021 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE A LA MEDIATHEQUE**

**DELIBERATION N° 7 - AMENDES DE POLICE 2021 – MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE ADAPTE POUR SECURISER DEUX PASSAGES PIETONS ACCIDENTOGENES**

**DELIBERATION N° 8 - PRESENTATION DE L'AVANT PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC PAR LA CREATION D'UN PONTON ET MISE EN VALEUR DE LA PLAGE**

**DELIBERATION N° 9 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

**DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SITE RADIOELECTRIQUE DE TELEPHONIE MOBILE DE KERBRAT**